

14ème législature

Question N° : 81292	De M. Jacques Cresta (Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > terres agricoles	Analyse > gestion. CESE. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 16/06/2015 Réponse publiée au JO le : 29/09/2015 page : 7435		

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la question du foncier agricole. Eu égard à la pression urbanistique et à l'appauvrissement des sols, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) plaide en effet dans un avis de mai 2015 pour la défense des terres agricoles. Relevant les enjeux primordiaux pour notre société d'une préservation réussie de la vocation nourricière des sols agricoles, le Cese formule une série de préconisations, parmi lesquelles : la redéfinition des compétences en matière d'urbanisme pour en « améliorer la cohérence », le rééquilibrage de l'offre commerciale, en encadrant davantage la création de grandes et moyennes surfaces et en privilégiant la rénovation de l'habitat ancien ainsi que la reconversion des bâtiments industriels et commerciaux existants, la constitution de ceintures périurbaines de réserves foncières dédiées à l'agriculture, une nouvelle répartition de portage du foncier agricole *via* la création de « produits financiers réglementés innovants ». Le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné par ce sujet avec la multiplication des zones commerciales, l'accroissement de l'artificialisation des sols qui empêchent tout projet d'envergure agricole, avec à titre d'exemple l'impossibilité pour les arboriculteurs de trouver des terres pour replanter leurs arbres et lutter efficacement contre la sharka. À tel point que ces derniers sont contraints de quitter le département pour investir dans d'autres régions voire même s'implanter en Espagne. Reconnaisant les avancées déjà obtenues pour la maîtrise du foncier dans le cadre de lois récentes, il souhaiterait néanmoins savoir quel accueil il entend réserver aux différentes propositions formulées par le Cese pour défendre les terres agricoles.

Texte de la réponse

Dans son rapport intitulé « la bonne gestion des sols agricoles : un enjeu de société », le conseil économique, social et environnemental (CESE) a établi, avec pertinence, la liste des questions que pose à notre société l'artificialisation croissante des sols agricoles. La lutte contre l'artificialisation a récemment été réaffirmée à travers de nouvelles dispositions législatives. Certains des dispositifs mis en place par les lois dites « Grenelle » avaient introduit dans les documents d'urbanisme, la prise en compte de la lutte contre l'artificialisation des sols et en particulier des surfaces agricoles. Cette évolution a été confirmée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Parmi les préconisations formulées par le CESE, plusieurs sont d'ores et déjà soit en application, soit en déploiement, en particulier celles visant à prendre en compte la valeur de terres agricoles dans certains documents d'urbanisme. La loi d'avenir a, par exemple, confirmé l'application d'une taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles, qui avait été créée en 2010 par la loi de modernisation de

l'agriculture et de la pêche ; en outre son champ d'utilisation a été élargi à la transmission et l'accès au foncier, des actions d'animation, de communication et d'accompagnement, des projets innovants et des investissements collectifs ou individuels. Le CESE mentionne d'autres possibilités pour préserver les sols agricoles, d'ordre fiscal, ou encore de nature à dissuader la création excessive de zones commerciales ou à encourager la reconversion des bâtiments qui, bien que pertinentes, ne relèvent pas des compétences du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). L'observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA) a, dans son rapport de mai 2014, dressé un panorama des sources d'information sur l'évolution quantitative des prélèvements sur les terrains agricoles. Il n'a pas jugé pertinente l'information cadastrale car elle ne reflète pas fidèlement le parcellaire exploité, notamment en régions de grandes cultures. Il est prévu que l'observatoire de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers créé par la loi d'avenir, reprenne les travaux engagés par l'ONCEA en tenant compte, le cas échéant, des bases d'informations géographiques déployées dans les régions. En ce qui concerne la préservation et l'amélioration de l'état des sols agricoles de la France, le projet agro-écologique porté par le ministre chargé de l'agriculture depuis décembre 2012 confirme la nouvelle orientation des politiques agricoles devant y concourir. A ce titre, le MAAF en lien avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie travaille à la définition d'un cadre national de gestion durable des sols à échéance de la fin de l'année, lequel traitera notamment des problématiques liées à leur érosion. De même, le MAAF prévoit avant la fin de l'année 2015 de lancer un plan ambitieux en faveur de l'agroforesterie dont la contribution au maintien de la qualité des sols et de l'ensemble de leurs fonctionnalités est reconnue et doit pouvoir être développée. Le CESE suggère de relocaliser des pratiques agricoles d'élevage dans les régions actuellement spécialisées en grandes cultures. Pour aussi séduisant qu'il soit et dans le contexte actuel de la politique agricole commune, ce schéma ne saurait être imposé à une profession qui a misé sur la performance technique et économique via une spécialisation poussée de son activité. La décentralisation de l'urbanisme rend les élus locaux responsables de la mise en place de documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme. Il est nécessaire qu'ils s'emparent du cadre législatif rénové et des orientations qu'il sous-tend en termes de réduction de l'étalement urbain. Les services départementaux de l'État sont à leur disposition pour les accompagner dans leurs projets en la matière.